Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260519-N09CC190526-DE

Délibération du conseil communautaire
N°09-CC190526

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « La Belle Etoile » à Rohan, sous la présidence de Soizic PERRAULT.
Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Arnaud DAVID de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN et Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON de Radenac ; Cédric JOSSO de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absentes excusées ayant donné pouvoir : Alicia LE MOING de Pontivy à Caroline JEGADO ; Claudine GICQUEL de Radenac à Bernard LE BRETON ; Lydia DESMARES de Réguiny à Cédric JOSSO.

Désignation des représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Choix du mode de scrutin

Vu l'article L123-4-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°08-CC21.04.26 du 21 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CIAS ;

La Présidente rappelle que le CIAS de Pontivy Communauté est chargé par l'EPCI de mettre en œuvre la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et que le renouvellement de son Conseil d'administration intervient après chaque renouvellement de l'exécutif communautaire.

Par délibération en date du 21 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé de fixer la composition du Conseil d'administration du CIAS comme suit :
- En plus de la Présidente de Pontivy Communauté, Présidente de droit : 12 représentants élus parmi les délégués communautaires ;
- 12 représentants issus du monde associatif et de la société civile, nommés par la Présidente.

L'élection des représentants du conseil communautaire se fait par un scrutin majoritaire à deux tours.
Il appartient au Conseil communautaire de décider si ce scrutin est uninominal ou de liste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le scrutin sera un scrutin de liste.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Claude VIET